



ARRETE N° ARR_2024_463

Secretariat Général
Réf. : AZ/CA/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ mis en ligne le 07/08/2024

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA 3EME ETAPE DE LA 22EME EDITION DE LA COURSE DU TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE, LE JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu le décret n° 2015-557 du 10 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté interministériel du 13 juin 2022,



ARRETE N° ARR_2024_463

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2018_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêté minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Considérant que la Commune de Bollène accueille la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, le jeudi 5 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'arrivée de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, il convient de prendre des mesures exceptionnelles en matière de stationnement et de circulation sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité des coureuses et des spectateurs,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2024_463

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l’Ardèche qui aura lieu le jeudi 5 septembre 2024, les coureuses emprunteront l’itinéraire suivant :

Ville de départ : Avignon

Itinéraire emprunté : depuis la limite de la commune de Mondragon :

- rond-point des Provençaux,
- route départementale RD26 – route de Mondragon,
- avenue André Rombeau,
- rond-point de l’Armée d’Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,
- rond-point devant le pont de Verdun,
- boulevard Victor Hugo,
- place Tournefol,
- montée René Vietto,
- cours Jean Jaurès.

Arrivée : cours Jean Jaurès



ARRETE N° ARR_2024_463

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs de la manifestation autorisés, seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

le jeudi 5 septembre 2024

de 01h00 à 18h00

– cours Jean Jaurès

de 13h30 à 17h00

- avenue André Rombeau
- boulevard Léon Gambetta
- avenue Louis Pasteur
- cours de la république
- boulevard Victor Hugo
- place Tournefol

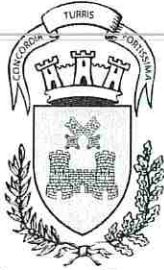
CIRCULATION INTERDITE

le jeudi 5 septembre 2024 à partir de 15h15 et durant le passage de la course

La route départementale RD26 – route de Mondragon à partir du rond-point des Provençaux et toutes les voies communales empruntées par les coureuses seront fermées à la circulation qui sera réglementée par des signaleurs pédestres et motorisés présents sur le parcours :

- rond-point des Provençaux
- route départemental RD26 – route de Mondragon
- avenue André Rombeau
- rond-point de l'Armée d'Afrique
- boulevard Léon Gambetta
- avenue Louis Pasteur
- rond-point François Mitterrand
- cours de la République
- rond-point du pont de Verdun
- boulevard Victor Hugo
- place Tournefol
- montée René Vietto
- cours Jean Jaurès

La circulation sera rétablie après le passage des véhicules de sécurité accompagnant les coureuses cyclistes de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche et des véhicules des forces de l'ordre de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_463

La traversée du centre-ville, par l'avenue André Rombeau, sera interdite aux véhicules poids-lourds, à l'exception des bus.

Les bus seront déviés depuis le rond-point de l'Armée d'Afrique par le chemin du Souvenir.

ARTICLE 3 – Pendant toute la durée de la course cycliste de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, les spectateurs devront stationner et les piétons circuler exclusivement sur les trottoirs ou bas-côtés des voies empruntées.

ARTICLE 4 – Des barrières et des blocs béton seront installés et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

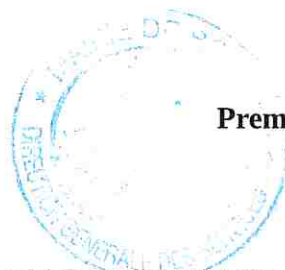
ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

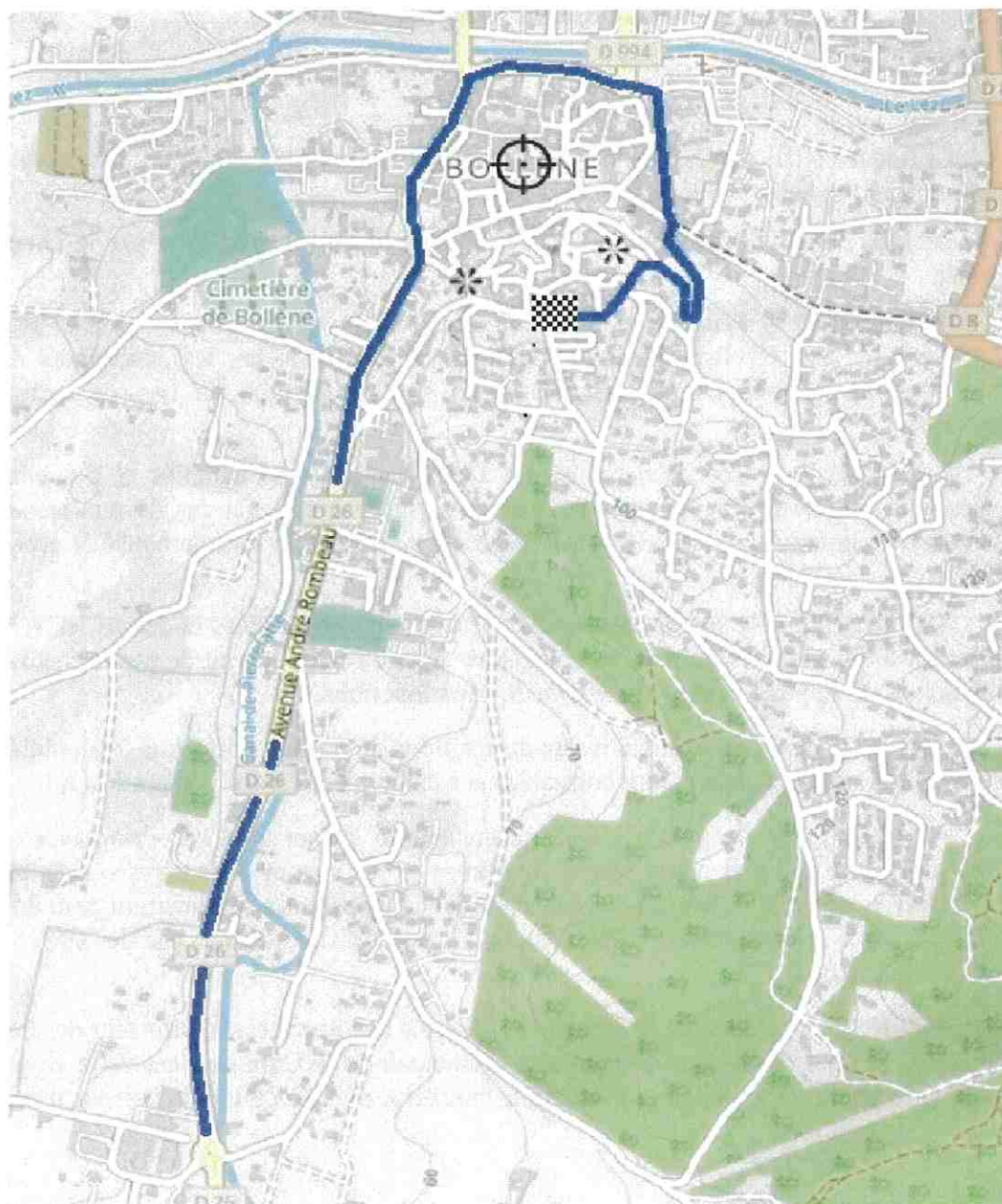
Bollène, le 07 AOÛT 2024

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche



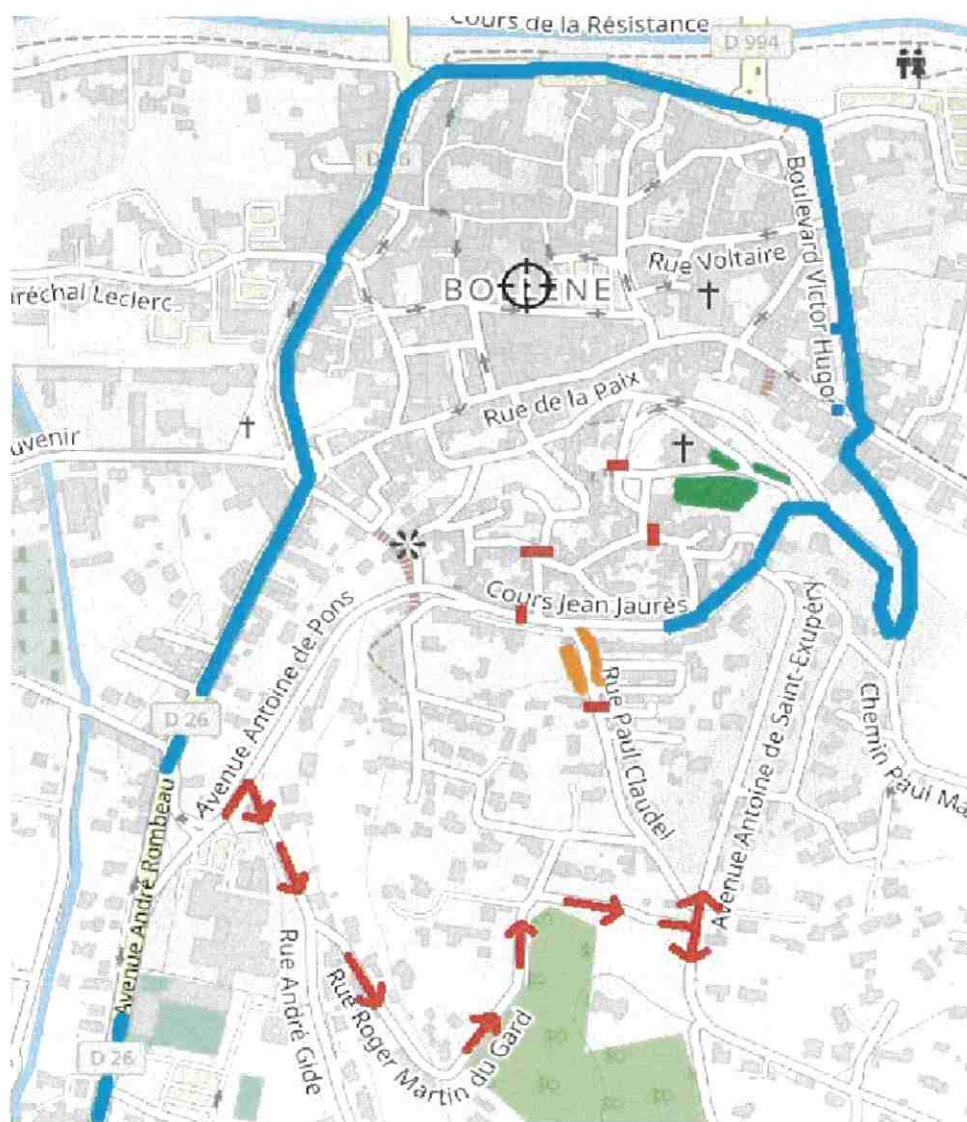
Légende :

 Parcours






 Arrivée Cours J. Jaurès

Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche

Plan du centre ville



Légende :

-  Parcours
-  Blocs bétons (route barrée)
-  Emplacements réservés aux véhicules directeurs sportifs
-  Emplacements réservés véhicules officiels
-  Déviation

